



COMMUNE DE MÉZIÈRES SUR COUESNON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

✓ Date de convocation :	1 ^{er} septembre 2025
✓ Nombre de conseillers en exercice :	16
✓ Nombre de conseillers présents :	12 (sauf les délibérations n° 38-2025 à 40-2025 : 11 présents)
✓ Nombre de conseillers absents excusés :	4 (sauf les délibérations n°38-2025 à 40-2025 : 5 absents)
✓ Procuration(s) :	4
✓ Publication/affichage de la liste :	15 septembre 2025
✓ Publication/affichage du procès-verbal :	7 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Mr BARBETTE Olivier, Maire, s'est réunie à la mairie, en séance publique.

Présents : BARBETTE Olivier (Maire), MARCHAND Sébastien, CHYRA Sarah, HALLOUX Christophe, DUPETITPRÉ Patricia (adjoints), VANNIER Yvonne, JOULAUD Hélène, COSNIER Jean-Yves, BEAUVISAGE Florent, BODIN Aurélie, BAGUET Sébastien, BODIN Aurélie (sauf les délibérations n°38-2025 à 40-2025)

Absents excusés :

GODARD Pierre, JOULAUD Hélène, FÉON Joël, BAGUET Sébastien, BODIN Aurélie (de la délibération n°38-2025 à 40-2025)

4 Procurations :

GODARD Pierre a donné procuration à COURTOIS Karine
JOULAUD Hélène a donné procuration à VANNIER Yvonne
FÉON Joël a donné procuration à DUPETITPRÉ Patricia
BAGUET Sébastien a donné procuration à MARCHAND Sébastien

Monsieur le Maire précise que le quorum est atteint.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. **Mr Florent BEAUVISAGE a été désigné comme secrétaire de séance.**

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025

Marché/devis :

- Avenant(s) au marché de réhabilitation et extension d'un local communal en espace associatif et jeunesse

Domaine et patrimoine :

- Convention d'occupation d'un terrain communal

Finances :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- Admission en non-valeur
- Subvention Association Sportive Mézièraise

Décisions - Informations

DEL N°38-2025 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JUIN 2025

Nomenclature : 5.2

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 juin 2025 **est approuvé, à l'unanimité des membres présents.**

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	16	POUR	15
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

DEL N°39-2025 : AVENANT N°1 MOINS-VALUE AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE LA FOUGERAISE D'ÉTANCHÉITÉ (LOT 4b : ÉTANCHÉITÉ) – RÉNOVATION ET EXTENSION D'UN LOCAL COMMUNAL EN ESPACE ASSOCIATIF ET JEUNESSE

Nomenclature : 1.1

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise LA FOUGERAISE D'ÉTANCHÉITÉ pour la rénovation et l'extension d'un local communal en espace associatif et jeunesse, lot n° 4b « étanchéité » le 27 décembre 2022.

Au regard de la réalisation du chantier, certaines prestations prévues au marché initial ont dû être modifiées ou complétées pour être adaptées au projet. Ce qui implique une incidence financière sur le montant du marché.

Travaux moins-value : suppression de deux sorties de toiture (- 682.84 € HT)

Travaux plus-value : laquage des boîtes à eau et des descentes d'eaux pluviales (+ 360 € HT)

Montant initial du marché HT 32 950.65 €
 Avenant n°1 HT - 322.84 € (diminution de - 0.98 %)
 Nouveau montant du marché H.T. 32 627.81 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** cet avenant n°1 moins-value avec l'entreprise LA FOUGERAISE D'ÉTANCHÉITÉ (lot n°4b « étanchéité ») **et autorise** le Maire à le signer.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	16	POUR	15
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

DEL N°40-2025 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE LA FOUGERAISE D'ÉTANCHÉITÉ (LOT 4a : COUVERTURE) – RÉNOVATION ET EXTENSION D'UN LOCAL COMMUNAL EN ESPACE ASSOCIATIF ET JEUNESSE *Nomenclature 1.1*

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise LA FOUGERAISE D'ÉTANCHÉITÉ pour la rénovation et l'extension d'un local communal en espace associatif et jeunesse, lot n° 4a « couverture » le 17 janvier 2023.

Au regard de la réalisation du chantier, certaines prestations prévues au marché initial ont dû être modifiées ou complétées pour être adaptées au projet. Ce qui implique une incidence financière sur le montant du marché.

Travaux moins-value : bâchage pendant la durée des travaux (- 280 € HT)

Travaux plus-value : pose de chevêtres bois pour deux vélux (+ 280 € HT)

Montant initial du marché HT 6 756.38 €
 Avenant n°1 HT + 0.00 €
 Nouveau montant du marché H.T. 6 756.38 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** cet avenant n°1 avec l'entreprise LA FOUGERAISE D'ÉTANCHÉITÉ (lot n°4a « couverture ») **et autorise** le Maire à le signer.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	16	POUR	15
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Monsieur le Maire précise qu'il apparaît nécessaire de rechercher de nouvelles ressources pour financer les futurs équipements sur la commune et ce, afin de répondre aux besoins de la population.

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur cette limitation d'exonération de la TFPB.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- **charge** Mr le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

Monsieur le Maire informe les élus que le comptable du Service de Gestion Comptable de Fougères a sollicité la commune pour admettre en non-valeur des créances émises par la commune de 2023 à 2024 qui n'ont pas pu être recouvrées au terme du processus de poursuites.

Le montant total de ces créances s'élève à 19.32 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **autorise** l'admission en non-valeur de ces créances d'un montant total de 19.32 €, qui se fera par l'émission d'un mandat au chapitre 65 – article 6541.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	16
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL N°43-2025 : ASSOCIATION SPORTIVE MÉZIÉRAISE – UTILISATION DU TERRAIN DE FOOT SYNTHÉTIQUE DE ST AUBIN DU CORMIER POUR LES MATCHS VÉTÉRANS ET PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA MISE À DISPOSITION DU TERRAIN

Nomenclature : 7.10

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal avoir reçu un courrier du président de l'Association Sportive Méziéraise « section football » sollicitant l'accord de la commune pour que l'équipe vétérans puisse jouer leur match, le vendredi soir, sur le terrain de foot synthétique de la commune de Saint Aubin du Cormier du fait que le terrain de foot de Mézières sur Couesnon ne soit pas éclairé.

L'AS Méziéraise demande également si la commune peut prendre à sa charge le coût de la mise à disposition du terrain de foot synthétique de St Aubin du Cormier soit un montant de 30 € par vendredi soir (10 € * 3 heures d'utilisation) et ce, pour un minimum de 10 matchs.

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur ces demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par 12 voix POUR et 4 Abstentions,

- **autorise** l'AS Méziéraise à utiliser le terrain de foot synthétique de St Aubin du Cormier, le vendredi soir, pour les matchs des vétérans ;
- **décide** de prendre en charge le coût d'utilisation du terrain de foot synthétique soit 30 € par vendredi soir ;
- **autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous les documents s'y rapportant.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	12
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENTION	4
Pris part au vote	16	TOTAL	16

4 Abstentions : HALLOUX Christophe Karine COURTOIS, Pierre GODARD (par procuration), Jean-Yves COSNIER

TERRAIN COMMUNAL À PROXIMITÉ DU CITY PARK

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu une demande d'un propriétaire riverain du lotissement « Le Domaine du Lozier » souhaitant acquérir ou louer une partie d'un terrain communal cadastré ZD n°139 situé derrière sa propriété (à proximité du city park) afin d'agrandir son jardin et d'y planter un verger.

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur cette demande.

Après discussion, il est proposé de sonder l'ensemble des habitants du lotissement « Le Domaine du Lozier », par l'envoi d'un courrier, afin de savoir s'ils sont intéressés ou pas par la location d'une partie dudit terrain pour y faire un jardin potager.

A soumettre au prochain conseil.

✓ **Prochaines réunions Conseil Municipal :**

Jeudi 16 octobre 2025
Jeudi 20 novembre 2025
Lundi 15 décembre 2025

} à 19 h

✓ **Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de ses délégations :**

DEVIS

			Montant TTC
30/06/2025	LESSARD	Achat d'une débroussailleuse et d'un taille haie pour le service technique	1 279.99 €
04/07/2025	AMEVIA	Dépose et repose d'un poteau incendie rue de chauvin	924.00 €
25/07/2025	RAYOMÉTAL	Achat de rayonnages pour les archives de la mairie	473.46 €
02/08/2025	PROZON	Achat d'un écusson porte-drapeaux de façade	146.39 €
02/08/2025	PROZON	Achat de 5 tables pliantes blanches	377.94 €
02/08/2025	PROZON	Achat de 4 miroirs routier	1 441.15 €
05/08/2025	RÉPAR'STORES	Remplacement de 4 moteurs filaires volets roulants école publique	2 040.95 €
02/08/2025	LOINSARD	Achat d'un sèche-linge pour l'école et d'un mini four pour la mairie	749.90 € 459.90 €
29/08/2025	CREPEL	Transport scolaire Piscine Liffre du 22 septembre au 3 octobre 2025 (8 départs) et du 27 avril au 12 mai 2026 (8 départs)	1 600.00 €
01/09/2025	RAYOMÉTAL	Achat de rayonnages pour les archives de la médiathèque	297.38 €
05/09/2025	AMEVIA	Création d'un socle de propreté en béton balayé et fourniture/pose d'un étrier de protection en acier galvanisé pour poteau d'incendie rue de chauvin	853.20 €

DIA

26/07/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AB n°457 et 481 concernant la propriété de Mr GULLIENT située 7 rue du Couesnon
07/08/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AB n° 617 concernant la propriété de Mr et Mme BARON Teddy située 3 impasse des Aubépines
25/08/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AB n° 54 concernant la propriété de Mme MARION Evelyne et Mr MARION Denis située 8 impasse Frères Divel

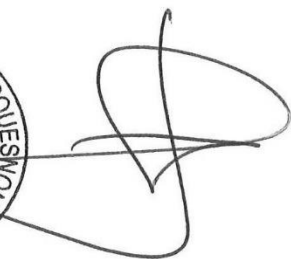
✓ Mr HALLOUX Christophe informe les élus avoir sollicité la société KABELIS pour une démonstration d'un désherbeur thermique à air chaud pulsé RIPAGREEN pour l'entretien du cimetière entre autres, prévue le 19 septembre à 10h.
Il invite les élus à y participer.

Le coût du désherbeur thermique s'élève à 3480 € ttc.

**La séance du conseil municipal du 8 septembre 2025
est levée à 21h15.**

SIGNATURES

Olivier BARBETTE, Maire et Président de séance :



Florent BEAUVISAGE, secrétaire de séance :

